

**De :** [Accès à l'information - Côte-Nord](#)  
**À :**  
**Objet :** RE: 200890454\_Demande d'accès à l'information  
**Date :** 14 février 2025 13:56:00  
**Pièces jointes :** [200890454 Documents visés.pdf](#)  
[image001.png](#)  
[image002.png](#)  
[Art. 23-24-53-54.pdf](#)  
[Art. 37.pdf](#)  
[Avis de recours.pdf](#)

---

V/Réf. :

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 4 février dernier, concernant le 88, boulevard Comeau, à Baie-Comeau.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande.

Vous noterez que, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 37, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**L'équipe de l'accès à l'information**

**Bureau de la Côte-Nord / MJT**

Direction de l'accès à l'information

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs

[www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)

 **Collaboration**

 **Expertise**

 **Rigueur**

 **Leadership**

 **Innovation**

 **Passion**

Date de l'inspection :	Année 2010	Mois 05	Jour 13	Heure d'arrivée : Heure de départ :	10 h 27 10 h 33
------------------------	---------------	------------	------------	--	--------------------

### 1. Identification

Secteur concerné :		<input type="checkbox"/> agricole	<input type="checkbox"/> hydrique	<input type="checkbox"/> industriel	<input checked="" type="checkbox"/> municipal
N/Référence : 7510-09-01-2570300			N/Intervention : 300533664		
Technicien/technicienne : Stéphanie Tremblay-Boudreault			Accompagné de :		
Lieu inspecté : Terrain vacant Boulevard Comeau		N/Lieu (SAGO):		Adresse postale (si différente) :	
Lot(s) numéro(s) : 3 209 256			Cadastre :		
Coordonnées géographiques : « Garmin GPS 76 », UTM NAD 83 zone 19					
Latitude : 558 848			Longitude : 5 452 732		
Autres :					
Plaignant/plaignante :		Rencontre :		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O	
Nom/Adresse :		Téléphone : ( )			
Personne(s) rencontrée(s) :			<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S/O		
Nom :			Fonction :		
Adresse :			Téléphone : ( )		
Pièces annexées : <input checked="" type="checkbox"/> Photos (nombre = 3) <input type="checkbox"/> Croquis <input type="checkbox"/> Plan (no ) <input type="checkbox"/> Carte (no )					
Échantillons : <input type="checkbox"/> Eau <input type="checkbox"/> Air <input type="checkbox"/> Sol <input type="checkbox"/> Flore <input type="checkbox"/> Faune <input type="checkbox"/> Déchets					
Autres annexes : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non					
Préciser :					
But(s) :					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Vérifier le bien fondé de la plainte concernant le remblayage avec des résidus de briques, de béton et d'asphalte.</li> </ul>					

### 2. Description de l'inspection

#### CONSTATS

- Présence de briques, de béton et d'asphalte dans le remblai.
- La dimension de certains morceaux de béton est supérieure à 30 centimètres.

Le 18 mai 2010, j'ai contacté M. Ghislain Gauthier, directeur de la Ville de Baie-Comeau afin d'obtenir de l'information supplémentaire concernant l'opération. Je lui demande si le remblayage est associé à un projet spécifique et il m'indique que les opérations sont réalisées dans le but éventuel de vendre le terrain. Je l'informe de la réglementation et je lui indique que les travaux de remblayage sont acceptés uniquement lorsque le remblai est associé à un projet spécifique et à la construction d'ouvrage. De plus, je l'informe qu'avant d'entreprendre une activité d'entreposage, de conditionnement ou de réutilisation de ce matériel, le projet doit être présenté au Ministère afin de vérifier l'acceptabilité de celui-ci et afin de vérifier s'il est assujéti à une autorisation de notre ministère. M. Gauthier m'informe qu'il va déposer un projet dans le but de poursuivre l'utilisation de ce matériel.

Je lui demande donc de cesser de recevoir ce type de matériel avant d'obtenir l'aval du ministère.

### 3. Conclusion

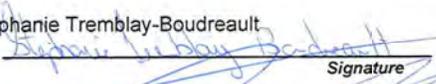
La Ville de Baie-Comeau est en infraction en vertu de l'article 66 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

#### 4. Recommandations

Transmettre une correspondance à la Ville de Baie-Comeau et annexer le résumé des lignes directrices.

#### 5. Vérification

Rédigé par : Stéphanie Tremblay-Boudreault

  
Signature

Date : 2010/05/19

Approuvé par :

  
Signature

Date : 2010-05-25

François Lebreux

Commentaires du vérificateur :


#### 6. Rétroinformation au plaignant

Le 20 mai 2010 à 9h15, j'ai contacté le plaignant afin de l'informer que des mesures correctives ont été demandées aux personnes concernées.


Signature :  Date : 2010/05/20



Photo numéro: 1

Date : 2010/05/13

Remblayage avec de l'asphalte.



Photo numéro: 2

Date : 2010/05/13

Même photo que 1 mais vue de plus près.



Photo numéro: 3

Date : 2010/05/13

Morceaux de béton dans le remblayage plus grand que 30 cm.

Photographe : ...Stéphanie Tremblay-Boudreault

Description de l'appareil photo (marque, modèle) : ...Sony Cyber shot 5.0 méga pixels.....

Je ...STB..... déclare que les fichiers électroniques des photos numériques sont conservés dans un répertoire protégé par un mot de passe personnel et que j'en assure la chaîne de possession.

Signature : *Stéphanie Tremblay-Boudreault*

FORMULAIRE DE PLAINTE

Plainte reçue le <u>3 mai 2010</u> Heure <u>15h30</u>		Visite <input type="checkbox"/> Téléphone <input checked="" type="checkbox"/> Lettre <input type="checkbox"/>
Objet de la plainte : <u>Enfouissement de résidus de béton béton bitumineux.</u>		
Localisation : <u>Voisin de chez Pierre-Lavoie, boulevard Comcau.</u>		
Description : <u>La ville élimine divers matériaux (béton, asphalte, eaux etc) ils utilisent ce matériel comme remblais.</u>		
Identité du plaignant (facultatif) : art. 53-54		
Nom : <u>[REDACTED]</u>		
Adresse : _____		
Téléphone : Résidence <u>[REDACTED]</u> art. 53-54 Bureau _____		
Rédacteur : _____ Dossier : _____		
Recommandations : _____		
Suivi de la plainte :		
Traitement : Rapide <input type="checkbox"/> Différé <input checked="" type="checkbox"/> Référé à : _____		
Actions à effectuer : <u>Stephanie Tremblay effectuer une inspection des lieux.</u>		
Vérificateur : <u>[Signature]</u> Le <u>2010-05-03</u>		

Le 26 mai 2010

Monsieur Ghislain Gauthier  
Directeur des travaux publics et environnement  
Ville de Baie-Comeau  
30, avenue Dollard  
Baie-Comeau (Québec) G4Z 1L2

N/Réf. : 7510 09 01 0570300  
400709620

**Objet : Remblayage avec de la brique, du béton et de l'asphalte sur le terrain du  
boulevard Comeau, lot 3 209 256, cadastre du Québec**

---

Monsieur,

La présente concerne le sujet mentionné en objet et fait suite à votre conversation téléphonique, tenue le 18 mai 2010, avec Mme Stéphanie Tremblay-Boudreault.

Nous tenons à vous indiquer, qu'en vertu de l'article 66 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, il est interdit de déposer ou de rejeter, de permettre le dépôt ou le rejet des résidus de brique, de béton et d'asphalte ailleurs qu'un dans un lieu autorisé à recevoir ces matières. Par contre, des Lignes directrices relatives à la gestion de béton, de brique et d'asphalte issus des travaux de construction et de démolition ont été adoptées en juin 2009 afin de favoriser la réutilisation de ce type de résidus. Ces lignes directrices viennent encadrer les activités de stockage, de conditionnement et de valorisation.

Les travaux de remblayage permis doivent être considérés comme de la mise en valeur. Pour ce faire, le remblayage doit être associé à la construction d'ouvrage. La surélévation d'un terrain en l'absence de construction n'est pas considérée comme étant de la valorisation. Dans tous les projets de valorisation, une description du projet doit être présentée au Ministère préalablement au début des travaux afin de s'assurer que les

...2

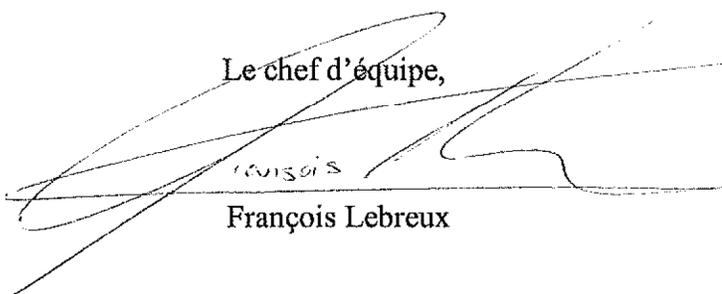
activités projetées cadrent avec les orientations prévues pour la réutilisation de ces matériaux.

Nous vous demandons donc de cesser **immédiatement** le dépôt et l'enfouissement de ce type de matériel sur ce terrain. De plus, nous joignons, à la présente, un résumé des lignes directrices vous permettant éventuellement de présenter votre projet.

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec Mme Stéphanie Tremblay-Boudreault au 418 294-8888, poste 231.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Le chef d'équipe,



Lebreux

François Lebreux

FL/STB/chl

p.j. Lignes directrices relatives à la gestion de béton, de brique et d'asphalte issus des travaux de construction et de démolition

Baie-Comeau, le 8 juin 2011

Monsieur Ghislain Gauthier  
Directeur des travaux publics et environnement  
Ville de Baie-Comeau  
30, avenue Dollard-des-Ormeaux  
Baie-Comeau (Québec) G4Z 1L2

N/Réf. : 7510 09 01 0570300  
400824808

**Objet : Gestion des résidus de brique, de béton et d'asphalte**

Monsieur,

La présente fait suite à notre rencontre tenue le 26 mai 2011 concernant le site d'entreposage de résidus d'asphalte et de béton situé sur le boulevard Comeau.

Lors de cette rencontre, il a été convenu que d'ici la fin de l'automne 2011, l'accumulation sera triée afin de séparer les matériaux et qu'une demande de certificat d'autorisation sera présentée au cours de l'hiver 2012 pour l'exploitation d'un site d'entreposage et de conditionnement conformément aux Lignes directrices relatives à la gestion du béton, de brique et d'asphalte issus des travaux de construction et de démolition. L'implantation du futur site sera réalisée au printemps 2012. Les résidus entreposés sur le boulevard Comeau seront transportés une fois l'aménagement du site complété.

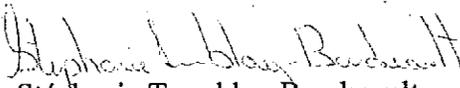
Nous vous demandons donc de vous conformer aux délais convenus à défaut de quoi le Ministère aura à prendre les mesures appropriées.

---

...2

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec la soussignée, au 418 294-8888, poste 231.

La chef d'équipe,

  
Stéphanie Tremblay-Boudreault

STB/hj

p. j. Lignes directrices relatives à la gestion du béton, de brique et d'asphalte issus des travaux de construction et de démolition

DATE : 26 mai 2011

OBJET : Rencontre avec la Ville de Baie-Comeau

SONT PRÉSENTS : M. Ghislain Gauthier, directeur des travaux publics et environnement  
M. Dave Therrien, ingénieur  
M. Dany Rousseau, DRAE  
Mme Stéphanie Tremblay-Boudreault, CCEQ

### Déchetterie

M. Gauthier explique que le contrat avec <sup>art. 23-24</sup> concernant la déchetterie prend fin le 31 mai et que c'est la Régie de gestion qui prend la responsabilité du site par la suite. L'exploitation du site se poursuivra jusqu'à ce que le nouveau site de gestion intégré des matières résiduelles soit aménagé. Les travaux de nettoyage de la déchetterie débuteront progressivement. Je rappelle à M. Gauthier qu'un C.A. est requis pour le conditionnement du bois et qu'une étude de caractérisation du terrain devra être réalisée après le nettoyage du site puisqu'il est fondé de croire que des contaminants sont présents sur le terrain.

### Gestion brique, béton, asphalte

Dany explique les lignes directrices et explique ce que le projet doit comporter comme éléments pour constituer de la valorisation. Il mentionne que l'élévation d'un terrain sans construction de bâtiment à cours terme n'est pas considérée comme de la valorisation selon les lignes directrices. On sensibilise les intervenants sur l'absence de mesures facilitant la gestion de ce type de résidus dans la ville. Dany mentionne qu'un site autorisé devrait être implanté dans un endroit plus stratégique que sur le boulevard Comeau. Il propose un site entre les deux secteurs.

M. Gauthier s'engage donc à implanter un site autorisé entre les deux secteurs au printemps 2012. Je mentionne donc à M. Gauthier qu'une demande de certificat d'autorisation devra être déposée à l'hiver 2012 et que le ministère s'attend que l'aménagement du site soit réalisé au printemps 2012. M. Gauthier mentionne que d'ici la fin de l'été, les résidus sur le boulevard Comeau seront triés et que ceux-ci seront transportés vers le site autorisé au printemps prochain.

### Émission de permis de brûlage

J'explique à la Ville ce que prévoit l'article 22 du Règlement sur la qualité de l'atmosphère concernant le brûlage à ciel ouvert (il est interdit de brûler des matières résiduelles à ciel

...2

ouvert à l'exception de branches, d'arbres, de feuilles mortes). Je montre une copie d'un permis de brûlage qui a été émis à RCI par la Ville pour du brûlage. Sur le permis, on voit deux types de permis de brûlage émis par la municipalité soit, les feux de joie et les feux d'abattis. Concernant les opérations de brûlage effectuées par RCI, il s'agissait de brûlage de résidus de démolition d'un bâtiment. M. Gauthier me précise qu'il va apporter le sujet à la table de gestion des directeurs afin d'encadrer davantage l'émissions de permis de brûlage et de respecter l'article 22 du Règlement sur la qualité de l'atmosphère.

### **Travaux en milieu hydrique**

Je sensibilise la municipalité à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement qui prévoit qu'un certificat d'autorisation est requis pour tous les travaux dans un cours d'eau, dans un marais, marécage ou tourbière. On discute de deux dossiers pour laquelle des travaux de remblayage ont été effectués l'an passé et pour laquelle un C.A. aurait été requis.

En terminant, je mentionne à la municipalité l'importance de travailler en collaboration et de nous contacter préalablement à la réalisation de travaux qui se trouvent à proximité d'un cours d'eau.

  
Stéphanie Tremblay-Boudreault

# RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de la Côte-Nord  
Région : Côte-Nord

## 1 Identification

Date de l'inspection : 2014-01-16    Heure d'arrivée : 14 h 30    Heure de départ : 14 h 45  
Inspecteur : Marie-Pier Larouche    Accompagné de :

N° intervention : 300859951    Type d'intervention : Inspection  
N° gestion documentaire : 7510-09-01-0570300    N° du rapport d'inspection : 401103877  
N° demande :    Type de demande :  
But de l'inspection : Enfouissement résidus de béton sur un terrain sans usage précis vérifier la gestion des matières résiduelles par l'intervenant

Lieu inspecté  
Nom du lieu : Ville de Baie-Comeau (terrain voisin de Garage Pierre Lavoie)  
Nom usuel du lieu :  
N° du lieu : X2119372    Type de lieu : terrain sans usage précis  
Localisation du lieu inspecté :  
Coordonnées géographiques : 49,224543294600;-68,191790578400  
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 49,224543294600;-68,191790578400

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Ville de Baie-Comeau	Propriétaire	19, avenue Marquette Baie-Comeau (Québec) G4Z 1K5	21489562

Conditions météo  
Nuageux

Personnes rencontrées  SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Richard Tremblay	art. 23-24 Directeur de construction	art. 53-54

Mode d'identification  
But expliqué :  oui     non     s. o.  
Mode d'identification :  verbale     preuve de statut  
But expliqué à l'identification faite auprès de : M. Richard Tremblay lors de l'inspection ainsi que M. Ghislain Gauthier de la Ville de Baie-Comeau au téléphone et art. 23-24 de la Ville de Baie-Comeau au téléphone également.

Plainte  SO

Photos numériques  
Nombre de photos prises sur le terrain : 5    Nombre de photos annexées au rapport : 5  
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Marie-Pier Larouche avec un appareil photo de type Fujifilm finexpix XP15. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.  
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-09\arma10\7510-09-01-0570300\2014-01-16  
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

Grilles d'inspection annexées  SO

Autres pièces annexées au rapport  SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	1 2 3 4	CIDREQ de la compagnie Les industries M. Santerre Ltée CIDREQ de la compagnie EFC Courriels de M. Richard Fournier de la Société d'expansion de Baie-Comeau Courriel envoyé à M. Ross, contenant les Lignes directrices relatives à la gestion de la brique, du béton et de l'asphalte.

Échantillons  SO

**2 Mise en contexte (facultatif)**  SO

**3 mai 2010** : Plainte concernant l'enfouissement de résidus de béton, béton bitumineux, asphalte etc. par la Ville de Baie-Comeau sur le terrain voisin du garage Pierre Lavoie

**13 mai 2010** : Inspection donnant lieu à une correspondance daté du 26 mai 2010 demandant à la Ville de Baie-Comeau de cesser immédiatement l'enfouissement et demandant de présenter le projet au Ministère.

**26 mai 2011** : Rencontre avec la Ville de Baie-Comeau concernant différents aspects environnementaux rencontrés avec la Ville de Baie-Comeau. Parmi ceux-ci, la gestion de la brique, du béton et de l'asphalte ont été traité. Le ministère mentionne les exigences nécessaires afin que la valorisation de ces matériaux soit considérée acceptable. M. Gauthier, s'engage à créer un site de gestion des matières entre les deux secteurs avant le printemps 2012 et à y acheminer les matières présentes sur le terrain voisin du garage Pierre Lavoie dans ce même délai.

**8 juin 2011** : Correspondance envoyé à la Ville de Baie-Comeau rappelant les engagements annoncés par la Ville lors de la rencontre du 26 mai 2011. Soit, avoir trié les matières avant l'automne 2011, présenter une demande d'autorisation à l'hiver 2012 pour l'exploitation d'un site d'entreposage et de conditionnement et l'aménagement du site avant le printemps 2012. De plus, les matériaux présents sur boulevard Comeau devaient être transporté au site autorisé aux mêmes dates.

**3 Description de l'inspection**

Arrivée sur les lieux à 14h30, je fais les constats suivants :

- o Je rencontre M. Richard de la compagnie <sup>art. 23-24</sup> Ce dernier m'indique qu'il construit un garage de caravane. Il sait simplement que l'amas de matières résiduelles ne restera pas sur le terrain et qu'elles ont été vendues à un entrepreneur en excavation (dont il ignore le nom).
- o Je constate qu'une fondation est présente sur le terrain.
- o La machinerie présente sur les lieux est identifié au nom de la compagnie : <sup>art. 23-24</sup>
- o Je constate qu'une partie de l'amas de matières résiduelles a été enlevé il y a peu de temps puisque la neige est dégagée sur un section du remblai.

Je quitte les lieux à 14h45

**4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)**  SO

**2014-01-20**  
 Je contacte M. Ghislain Gauthier de la Ville de Baie-Comeau afin de savoir qu'elle utilisation est faite des matières résiduelles situées sur le terrain adjacent au Garage Pierre Lavoie. M. Gauthier m'informe que le terrain a été vendu et que c'est la <sup>art. 23-24</sup> de la Ville de Baie-Comeau qui s'occupe de déplacer le matériel. Il ne sait pas à quel endroit. Il me dit de contacter <sup>art. 53-54</sup>

**2014-01-22**  
 Je contacte <sup>art. 53-54</sup> Sa boîte vocale indique qu'il est absent du bureau pour toute la semaine.

#### 4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

2014-01-27

Je tente de contacter art. 53-54 par téléphone. Pas de réponse. Je transmet un courriel à art. 53-54 (voir annexe 3).  
Ce dernier m'indique que art. 53-54 répondra à ma demande.

2014-01-27

Discussion téléphonique avec art. 53-54 qui me mentionne les éléments suivants :

- o art. 23-24 acquerrait le terrain avant le temps des fêtes
- o Les travaux en cours consistent à construire une bâtisse commerciale pour la vente de roulotte
- o Le matériel sorti du terrain sera géré par la compagnie en place car il y a des matières résiduelles dans le déblai.
- o L'amas de matières résiduelles déjà présent appartient toujours à la art. 23-24 de Baie-Comeau et l'entreprise art. 23-24 s'occupe d'écouler le matériel.
- o Du matériel a déjà été utilisé mais art. 53-54 ne sait pas de quelle manière
- o art. 53-54 m'indique que des surfaces de roulements sont prévues pour le terrain du garage Pierre Lavoie à la fonte des neiges.
- o J'indique à art. 53-54 qu'il doit absolument s'assurer que les matières résiduelles sont gérées adéquatement. Je m'engage à lui envoyer les Lignes directrices relatives à la gestion de la brique, du béton et de l'asphalte.

J'envoie à art. 53-54 un courriel daté du 2014-01-27 (voir annexe 4) contenant les lignes directrices relatives à la gestion du béton, de la brique et de l'asphalte.

#### 5 Conclusion

Lors de l'inspection, je constate que des matières résiduelles sont entreposées sur un terrain non autorisé, constituant un manquement à l'article 66 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

#### Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés



SO

1	<b>Manquement :</b> Référence légale : Article 66 de la LOE Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Atteinte seulement au bien-être (modéré) Explication : L'accumulation de matières résiduelles sur une rue passante n'est pas esthétique. Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur) Explication : Les matières entreposées directement au sol peuvent lixivier des contaminants. Cependant, le sol est composé lui-même d'un mélange de matières résiduelles et de sable. Les conséquences sont : complètement réversibles Explication : En enlevant le remblai et en décontaminant les sols, il est possible de complètement éliminer les conséquences de ce manquement. Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : Le milieu récepteur est composé de remblai de sable et de matières résiduelles situé dans une zone commerciale.	Degré de gravité des conséquences : mineur
---	---	---

#### Facteurs aggravants

SO

- Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants : Exactement le même manquement.
- Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :
- Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.
- Autre facteur aggravant à considérer :

#### Facteurs atténuants

SO

- Le ou les manquements constatés sont fortuits ou accidentels.
- Le contrevenant avait mis en place des mesures raisonnables de prévention pour protéger l'environnement et le ou les manquements sont survenus à la suite d'une défaillance ou d'un bris exceptionnels.
- Le contrevenant au moment de la constatation du ou des manquements avait déjà pris des mesures pour corriger la situation, à savoir
- Autre facteur atténuant à considérer :

6 Recommandations	
Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : mineur avec facteurs aggravants	
Ainsi, je recommande [redacted] art. 37 à la [redacted] art. 23-24 de Baie-Comeau et d'effectuer l'inspection de conformité #300764651 au printemps afin de vérifier la conformité au certificat d'autorisation de la compagnie [redacted] art. 23-24. De plus, je recommande de retourner sur les lieux (terrain voisin du garage Pierre Lavoie) afin de vérifier si le matériel est encore en place. S'il ne l'est pas, suivre sa trace en allant directement chez [redacted] art. 23-24 inc (#300866672).	
Rédigé par : Marie-Pier Larouche	Date de rédaction : 2014-02-18
Signature : <i>Marie-Pier Larouche</i>	

7 Vérification du rapport d'inspection	
Approuvé par : Stéphanie Tremblay-Boudreault	Fonction : Chef d'équipe
Signature : <i>Stéphanie Tremblay-Boudreault</i>	Date : 2014/03/17
Commentaires : <i>Ne pas considérer le facteur aggravant car la signification du manquement a été fait avant l'entrée en vigueur de SAP.</i> <i>Assurer un suivi rigoureux du dossier [redacted] art. 37 car plus contemporain. Planifier une inspection à court terme (#300866672)</i>	

**Annexe - Photos**

Photo no : 001

Fichier :  
M:\Rég-09\arma10\7510-09-01-0570300\2014-01-16\DSCF2953

Description :  
Excavation



Photo no : 002

Fichier :  
M:\Rég-09\arma10\7510-09-01-0570300\2014-01-16\DSCF2954

Description :  
On constate la présence d'asphalte dans le remblai



Photo no : 003

Fichier :  
M:\Rég-09\arma10\7510-09-01-0570300\2014-01-16\DSCF2952

Description :  
Les véhicules et machineries sont identifiés au nom de la compagnie Les art. 23-24



<b>Photo no : 004</b>	
<b>Fichier :</b> M:\Rég-09\larma10\7510-09-01-0570300\2014-01-16\DSCF2950	
<b>Description :</b> Matériel de la Ville de Baie-Comeau	

<b>Photo no : 005</b>	
<b>Fichier :</b> M:\Rég-09\larma10\7510-09-01-0570300\2014-01-16\DSCF2951	
<b>Description :</b> Matériel de déblai retiré pour installer les fondations du bâtiment.	